



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 6 décembre 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Société LHOIST France Ouest
Carrière de calcaire

Affaire suivie par : Thierry FERNANDES
thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 37 - Fax : 05 53 77 48 48

Sauveterre-La-Lémance

N/Réf. : TF/FR/UT47/SPR/349/13

Rapport à la Commission départementale de la nature, des paysages
et des sites (CDNPS)
Sous-commission des Carrières

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
CARRIÈRE A CIEL OUVERT DE CALCAIRE
(R.512-25 du Code de l'Environnement)

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 31 juillet 2013 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée le 12 juillet 2011, puis complétée les 13 août 2012 et 21 septembre 2012 par la Société LHOIST France.
Le projet se situe sur le territoire de la commune de Sauveterre la Lémance.

1 - PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

La demande est principalement motivée par la présence sur le même site de l'usine à chaux que le pétitionnaire alimente en calcaire et exploite.

La Société « **LHOIST France Ouest** » exploite une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Sauveterre la Lémance depuis 1973.

L'autorisation actuelle arrive à son terme en février 2015.

La Société LHOIST souhaite procéder :

à une demande de renouvellement de la carrière pour une durée de 18 ans, incluant le traitement primaire des matériaux, une extension mineure (6 660 m²) pour optimiser la géométrie de l'extraction,

une demande d'exploitation d'une station de transit des matériaux ;

La demande est également accompagnée d'une déclaration de renonciation d'activité de la carrière de 6 ha 19 a 45 ca.

La demande de renouvellement concerne une superficie de 22 ha 72 a 50 ca.

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

La renonciation d'exploiter certaines zones est justifiée par des intérêts écologique, archéologique, visuel et paysager. Une partie est intégrée au périmètre de l'usine à chaux.

Les terrains objet de la renonciation, restés à l'état naturel, ne nécessitent pas d'opérations de remise en état ; la partie résiduelle qui comprend l'unité de traitement secondaire sera réaménagée lors du démantèlement de l'usine de fabrication de chaux.

Le gisement à exploiter est de l'ordre de 5 250 000 tonnes.

La demande porte sur un rythme de 350 000 tonnes /en moyenne et 450 000 tonnes au maximum.

Le mode opératoire reste inchangé : le gisement sera abattu à l'explosif. L'exploitation sera conduite suivant 4 gradins au maximum de hauteur ne dépassant pas 15 mètres.

2 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 - Le demandeur

2.1.1 - Identité

Raison sociale :	LHOIST France Ouest
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Activité de la société :	Extraction de matériaux , concassage
Adresse du Siège Social :	15, rue Henri Dagalier Grenoble
Responsable dirigeant, signataire de la demande :	Gabriel Balthazard Président Renaud Saussard, Directeur d'usine et Directeur technique des travaux
Directeur du site	M Renaud Saussard
Effectif de la société :	7 emplois permanents et 2 en assistance

2.1.2 - Capacités techniques et financières

2.1.2.1 - Capacités techniques

La société LHOIST compte 7 sites dont 6 carrières, 3 usines à chaux et d'unités diverses mettant œuvre de la chaux.

La société LHOIST France Ouest dispose actuellement sur le site de Sauveterre-la-Lémance de tout le matériel et du personnel nécessaire à l'exploitation de la carrière.

2.1.2.2 - Capacités financières

Les informations fournies dans le dossier de demande font valoir la bonne santé financière de l'entreprise pour les années 2008 à 2010 (Société Chaux du Périgord).

2.2 - Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site se trouve à environ 1 km au Nord-est du centre-bourg de Sauveterre-la-Lémance et en limite du département de la Dordogne, aux lieux-dits « Martinet », « La Roques » et « Camps des Peyres ».

Pour accéder au site il faut emprunter la RD 710, puis le chemin rural de Martinet-Soucial.

2.3 - Le projet, ses caractéristiques

2.3.1 - Nature et contexte du projet

Le gisement à exploiter est de l'ordre de 5 250 000 tonnes.

La demande porte sur un rythme de 350 000 tonnes /en moyenne et 450 000 tonnes au maximum.

Les sensibilités et enjeux de ce site sont principalement liées ;

à la richesse des milieux naturels ;

à la richesse du patrimoine culturel de la commune ;

à l'occupation des sols au sein du périmètre (environ 6 ha de boisements à défricher au sein d'un massif important, dont environ 100 ha sont connexes à la carrière).

Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
2510-1	Exploitation de carrière	Production maximale : 450 000 tonnes Superficie totale : 23 ha 39 a 10 ca superficie exploitable : 11ha 67 a	Autorisation	pas de seuil
2515/1°	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Installation de traitement primaire. Puissance installée : 460 kW	Enregistrement	> à 200 kW et < à 550 kW
2713/3°	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	10 000 m ²	Déclaration	> à 5000 m ² et < à 10000 m ²

⁽¹⁾ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

⁽²⁾ Régime correspondant

⁽³⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

2.3.2 - Lien avec les installations existantes

La carrière actuelle est exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral du 15 février 2000 (AP de changement d'exploitant du 28 juin 2011) pour une durée de 15 ans et pour :

- une superficie de 28 ha 53 a 47ca et une production maximale autorisée de 600 000 tonnes ; la production moyenne annuelle lors des 3 dernières années est de 236 000 t ;
- une puissance de l'installation de traitement des matériaux d'une puissance de 300 kW.

2.3.3 - Effectif, rythme et durée de fonctionnement

L'effectif sera de 6 personnes. Les créneaux horaires pour l'ensemble des activités de la carrière sont : 7h00 à 17h30.

La durée de l'exploitation sollicitée est de 18 ans.

3 - L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3.1 - Paysage et cadre de vie

3.1.1 Impact visuel et intégration paysagère :

La carrière est essentiellement visible depuis les hauteurs de la rive gauche de la Lémance. Cependant, l'exploitation en « dent creuse » réduit considérablement l'impact visuel aux seuls fronts de taille supérieurs.

Les zones en cours d'exploitation (fronts de taille de la carrière, fond de fouille) sont visibles depuis les habitations les plus proches. Le concasseur mobile n'est pas visible ; l'unité de traitement primaire est entièrement masquée.

En fin de phase 1 (2017) la zone du « Martinet » doit être finalisée et réaménagée. Les impacts visuels de cette zone, notamment depuis le Château de Sauveterre-la-Lémance seront réduits.

La future plate forme de stockage de granulats aura une hauteur maximale de 3 m au pied de la zone du Martinet ; ces stocks se confondront dans l'environnement minéral de la carrière.

L'étude indique que la poursuite de l'exploitation de la carrière n'entraînera qu'une légère augmentation de la visibilité existante. L'exploitant a proposé des mesures d'insertion dans le paysage satisfaisantes.

3.1.2 Remise en état :

Outre la mise en sécurité du site, l'objectif du projet de réaménagement de la carrière est la restitution progressive d'environ 23 ha à vocation écologique et paysagère, proche de l'état initial. L'objectif est de restituer ou d'accroître la biodiversité locale actuelle, et d'intégrer le site dans son environnement naturel et paysager.

Le futur aménagement consistera à recréer une mosaïque de milieux naturels juxtaposés :

- plusieurs zones de falaises et d'éboulis (environ 2 ha) ;
- plusieurs boisements de charmes (environ 7 ha au total) ;
- plusieurs boisements de chênes pubescents et de charmes (environ 6 ha au total) ;
- plusieurs zones associant des chênes pubescents à des fruticées à buis et des pelouses de Xérobromion du Quercy (environ 4 ha au total) ;
- une prairie humide plus ou moins temporaire de 1 ha ;
- création d'une petite mare temporaire (ancien bac de décantation), bénéfique aux amphibiens.

3.1.3 Odeurs

Le site ne sera pas à l'origine d'odeur notable.

3.1.4 Impact sur l'agriculture

Le dossier indique que dans le futur, l'exploitation de la carrière sera maintenue en dent creuse, la gestion des eaux sera identique, et la nappe ne sera pas mise à nue ni utilisée pour les besoins du site. Le nouveau périmètre de la carrière ne consommera pas d'espace agricole.

3.2 - Faune, flore et habitats

Une évaluation de l'intérêt et de la sensibilité écologique du site a été réalisée par le centre d' Etudes et de Recherche Appliquée en environnement sur la base d'une étude bibliographique puis d'une évaluation du secteur d'étude qui a fait l'objet de plusieurs visites depuis 2009 par un botaniste et par un écologue spécialiste de la faune.

Dans les environs proches du projet, il existe deux ZNIEFF de type 1 et un Site d'Importance Communautaire du réseau Natura 2000 (SIC) :

ZNIEFF de type 1 :

- Coteaux de la Vallée de la Lémance dont l'intérêt est essentiellement floristique (espèces méditerranéennes) ; la carrière est partiellement incluse dans la ZNIEFF ;
- Coteaux de la Vallée du Sendroux (espèces méditerranéennes) à 400 m du site ;

Site d' Importance Communautaire (Natura 2000) :

- Coteaux de la Vallée de la Lémance à 1 800 mètres du site (grande variété d'habitats thermophiles) et il convient de noter l'existence d'une colonie de reproduction de Chiroptères.

L'étude comprend une notice d'incidences sur ce site.

En conclusion, l'étude indique que la distance séparant le site Natura 2000 du projet ajouté aux capacités de report en alimentation des chiroptères sur des milieux analogues à proximité, rendent nul l'impact du projet sur les zones d'intérêt communautaire, les habitats et les espèces qu'elles abritent ; de surcroît, le projet n'est pas de nature à impacter ses populations.

En ce qui concerne la ZNIEFF de type 1 (Coteaux de la Vallée de la Lémance), déjà recoupée pour partie par la carrière existante (environ 3%), l'impact sera faiblement augmenté (1 %).

L'étude indique que l'on peut conclure à des sensibilités assez fortes sur les habitats, mais de manière localisée dans l'espace.

Les enjeux floristiques de ce projet sont le Bugle petit pin et l'Epipactis à petites feuilles, et dans une moindre mesure la Céphalantère rouge.

La destruction des trois espèces végétales susvisées doit donner lieu à une demande de dérogation pour leur destruction.

Sur le plan faunistique, l'enjeu principal se trouve ciblé essentiellement sur l'écureuil roux et trois espèces communes de reptiles.

3.3 - Impact sur les eaux

Utilisation et prélèvement d'eau :

Les matériaux ne sont pas lavés et de ce fait aucun prélèvement n'est opéré pour l'exploitation de la carrière.

Les eaux vannes des locaux du personnel, situés sur le périmètre de l'usine, sont dirigées vers deux systèmes d'assainissement autonomes.

Eaux superficielles et rejets :

La carrière actuelle ne recoupe aucun écoulement superficiel (rivière, ruisseau, fossé). Les eaux de ruissellement extérieures au site et en amont seront déviées par un fossé.

Les eaux de ruissellement de la carrière sont dirigées vers le milieu naturel, éventuellement via le site de l'usine (ruisseau temporaire le long de la voie communale, ou s'infiltrent directement dans les sols (zone du « Camp des Peyres »).

Ces eaux seront traitées dans des bassins de décantation, avec récupération des hydrocarbures si nécessaire (concerne les eaux transitant par le site de l'usine).

Les terrains concernés par l'exploitation de la carrière se trouvent au-dessus du niveau de la Lémance qui est à 130 mNGF, alors que le fond de fouille maximal sera de 136 mNGF.

Les principales mesures supplémentaires consistent à la mise en place de bassins de décantation et d'un débourbeur-déhuileur et d'un bassin de recyclage des eaux.

L'exploitant doit réaliser un suivi trimestriel de la qualité des rejets du site.

Espace de mobilité :

Le dossier indique qu'il apparaît clairement que le site du projet se trouve en dehors de l'espace de mobilité de La Lémance.

Eaux souterraines :

La zone d'extraction de la carrière ne recoupe aucun écoulement souterrain, de plus aucun pompage n'existe pour la carrière et pour l'installation de traitement. Compte tenu de la profondeur d'extraction les écoulements des eaux souterraines ne devraient pas être affectés par l'exploitation future du gisement.

Les analyses réalisées le 15 avril 2011 sur et autour du site montrent que la carrière semble augmenter faiblement le pH des eaux d'infiltration (pH 8,15 sur un sondage au niveau du site). Toutes les analyses ont montré l'absence d'hydrocarbures ou de matières organiques. Le remblaiement de la carrière sera réalisé en utilisant uniquement des matériaux du site de Sauveterre-la-Lémance.

Le pétitionnaire propose un suivi périodique (2 fois par an) des eaux souterraines sur 1 piézomètre amont, 1 piézomètre aval, et sur la résurgence naturelle aval : la source du Roc Allan sur les paramètres pH, DCO, MEST, conductivité électrique, et teneur en hydrocarbures, ainsi qu'un suivi des hauteurs d'eau.

Effets en cas de crue :

Les crues de la Lémance peuvent être importantes compte tenu de la taille réduite de la vallée de la rivière. Le périmètre de la carrière est localisé à environ 25 m à l'Est au plus près du lit mineur de la Lémance, et en totalité à l'extérieur du champ d'inondation.

3.4 - Impact sur l'air et utilisation rationnelle de l'énergie

Énergie consommée :

Consommation totale du site :

- en GNR sera d'environ 186 m³/an soit 0,50 l par tonne extraite ;
- en électricité de 370 000 kWh par an, soit 1,05 kWh par tonne extraite.

Dans son dossier, le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place un système de gestion de l'énergie.

Impact sur le climat :

L'utilisation d'engins d'extraction sur la carrière est source d'émission de gaz à effet de serre. Toutefois le nombre limité d'engins sur le site et l'utilisation d'un tapis de plaine induit de faibles rejets de gaz de combustion, et donc un impact négligeable.

3.5 - Bruit et vibrations

Bruit :

L'activité de la carrière est entièrement inscrite dans la plage réglementaire diurne entre 7h00 et 18h30. Des mesures des niveaux acoustiques ont été réalisées dans trois zones à émergence réglementée (ZER) et en limite de carrière.

- station du lieu-dit « Soucial » : habitation localisée à environ 360 m au Nord (ZER) ;
- station du lieu-dit « le Bouy » : habitation localisée à environ 150 m à l'Ouest (ZER) ;
- station du lieu-dit « Guillouti » : habitation localisée à environ 230 m à l'Est (ZER).

L'état initial prend en considération le fonctionnement de l'usine qui est permanent (activité 24 h/24).

Le bruit résiduel est influencé par l'usine à chaux mitoyenne et la RD 710.

Le niveau global reste toutefois relativement faible, entre 31 et 49 dB(A).

Les mesures effectuées montrent la conformité des émissions (limite admissible de 70 dB(A), et émergences réglementaires (5 ou 6 dB(A) suivant la ZER concernée).

Le pétitionnaire doit maintenir une campagne annuelle de mesures des niveaux sonores la 1^{ère} année puis tous les 3 ans.

Vibrations :

Les vibrations engendrées par l'exploitation proviennent essentiellement des tirs de mines.

Des mesures de vibrations sont effectuées pour chaque tir afin de vérifier les incidences sur les structures. Les relevés montrent que les vitesses particulières sont très inférieures aux seuils réglementaires (10 mm/s). Durant l'année 2009, la vitesse la plus élevée enregistrée par le sismographe était de 1,80 mm/s sur une station à 180 m du tir.

L'exploitant devra ajuster les stations de mesures vibratoires lors des tirs de mines (projet d'arrêté) dans le cadre de la procédure d'auto surveillance des tirs à pérenniser.

3.6 - Production de déchets

Les déchets générés par la carrière sont et seront acheminés vers l'usine à chaux et intégreront le système de gestion du site.

Les stériles d'extraction et les terres végétales seront utilisés dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière.

3.7 - Impact sur la santé des populations

Effets sur la santé et la salubrité :

L'étude montre que les sources potentielles de pollution sont principalement :

- les émissions de poussières minérales,
- les gaz d'échappement des engins,
- les sources sonores produites par le fonctionnement des engins,
- les surpressions aériennes et les vibrations émises suite aux tirs de mines.

Les vecteurs sont l'air pour les poussières minérales, les gaz d'échappement, le bruit, et les surpressions aériennes, le sol pour les vibrations émises suite aux tirs de mines.

Les populations concernées sont :

- les riverains des lieux-dits le Bouy et Guillouti pour les émissions atmosphériques (poussières minérales et gaz d'échappement) ;
- les riverains des lieux-dits le Bouy et Guillouti et Soucial pour l'exposition au bruit, aux surpressions aériennes et aux vibrations émises par les tirs de mines.

Pour l'ensemble des scénarii, les calculs des quotients de danger ont démontré qu'aucun risque sanitaire n'est à craindre.

Par ailleurs, il n'existe pas de captage d'alimentation d'eau potable (AEP) à proximité du site.

L'étude indique qu'en ce qui concerne l'impact sur la santé, l'évaluation très largement surestimée démontre qu'aucun risque sanitaire engendré par le projet ne sera à craindre pour la population riveraine.

3.10 Impact sols et sous sols

Stabilité des sols :

Le dossier comprend une étude géotechnique réalisée par la Société MÉRIDION en février 2010, assortie de préconisations permettant la stabilité des terrains.

Prévention des pollutions :

Le gazole non routier (GNR) est stocké dans une citerne mobile de 3 000 litres sur rétention à proximité du concasseur. Le ravitaillement des engins à pneus est réalisé sur l'aire étanche de ravitaillement de l'usine. Le ravitaillement des engins à chenilles est effectué au-dessus d'une aire étanche mobile. Chaque engin dispose de dispositifs manuels d'intervention (polluKit).

L'exploitant a mis en place une consigne d'intervention en cas d'accident.

4 - SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL

4.1 - Servitudes et contraintes

Au titre du code de l'urbanisme

La commune de Sauveterre-la-Lémance est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2008. Le projet se situe en zone N, zone naturelle et secteur de richesse du sol et du sous-sol, et en zone Ux, zone urbanisée réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales. Dans ces deux zones, sont autorisées toutes constructions, installations et utilisation du sol liées ou nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Au titre du milieu naturel

Pour l'inondation: la Lémance est identifiée comme rivière à risque lors de sa traversée de Sauveterre la Lémance

Pour les feux de forêts : la majeure partie du projet est ceinturée par le massif boisé du Fumémois ;

Pour les mouvements de terrain : la commune est classée en aléas faibles (retraits gonflements des matériaux argileux) ; concernant les cavités souterraines, l'étude indique que d'après le Document Départemental des Risques Majeurs, il n'y a pas de risques d'effondrement ni d'accès non sécurisés sur la commune de Sauveterre-la-Lémance.

Au titre du code rural et forestier

Le projet a fait l'objet d'une demande de défrichement déposé en juillet 2011. Ceci sur une superficie de 6 ha, déposée en parallèle au dossier de demande de renouvellement de la carrière.

Au titre de la santé publique

Le principal captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) aux alentours du projet est la source de « Gadet » sur la commune de Loubéjac à environ 2300 mètres à l'Est du site ; elle alimente notamment le village de Sauveterre la Lémance. Le site concerné se trouve à l'extérieur des périmètres de protection rapproché et éloigné de ce captage.

Un deuxième captage AEP se trouve à environ 700 mètres au Nord-Est du site sur la commune de Lavour ; il alimente quelques hameaux, soit environ 60 habitants. Cet ouvrage n'a pas de périmètres de protection.

Au titre de la Loi sur l'eau

Compatibilité au SDAGE

Le SDAGE Adour-Garonne a été réactualisé le 16 novembre 2009 pour la période 2010-2015.

L'étude indique que l'exploitation de la carrière, située en dehors de tout réseau hydrographique et réalisée hors des eaux souterraines, est compatible avec le « bon état des eaux » décrit dans ce document.

Compatibilité au Schéma Départemental des Carrières :

Le site est classé dans la catégorie 3 (existence d'enjeux environnementaux forts) du Schéma Départemental des Carrières élaboré en 2006. L'étude approfondie constituée par le présent dossier (étude faune flore notamment) rend le projet en adéquation avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières.

Contraintes liées aux réseaux

Pour le gaz naturel : l'étude indique que le projet n'affectera pas le réseau géré par Total Infrastructures Gaz France ;

Pour les réseaux électriques : aucune ligne électrique n'est localisée dans l'emprise du projet ;

Pour le réseau téléphonique : aucun ouvrage du réseau géré par France Télécom n'est présent au sein du site du projet ;

4.2 - Patrimoine culturel

Monuments historiques :

Il existe plusieurs monuments historiques sur la commune de Sauveterre la Lémance :

- le gisement préhistorique du Martinet, classé monument historique et distant de 400 mètres du projet ;
- le château, classé monument historique et distant de 800 mètres du projet ;
- la croix de Chemin, classée monument historique et distante de 1100 mètres du projet ;
- l'église, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Une petite partie du périmètre de la carrière est incluse dans le périmètre de protection de 500 mètres du gisement préhistorique du Martinet.

Archéologie :

Selon les services de la DRAC Aquitaine, Service Régional de l'Archéologie, la commune de Sauveterre-la-Lémance est classée dans son ensemble en zone archéologique à risques. En témoignent le site de fouille archéologique du Roc Allan (localisé dans le périmètre de renonciation de la carrière actuelle), et le gisement du Martinet, également site de fouille archéologique.

5 - LES RISQUES ACCIDENTELS NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION

5.1 - Risques accidentels

L'exploitation de la carrière ne présente pas de risques accidentels particuliers en dehors des risques habituels (circulation des véhicules, sécurité du public, risque de pollution par les hydrocarbures des réservoirs des engins, risque de malveillance, risques d'incendie des engins).

Ces risques devront être compensés par les mesures traditionnelles. Les moyens publics disponibles peuvent être assurés par les Services des Pompiers à

Risque technologique :

La RD 710 traversant le village de Sauveterre-la-Lémance est identifiée comme axe de circulation par lequel transitent des matières dangereuses.

Réseaux

Gaz naturel: l'étude indique que le projet n'affectera pas le réseau géré par Total Infrastructures Gaz France ;

Réseaux électriques : aucune ligne électrique n'est localisée dans l'emprise du projet ;

Réseau téléphonique : aucun ouvrage du réseau géré par France Télécom n'est présent au sein du site du projet ;

Risques d'incendie :

L'étude indique qu'aucun élément extérieur au site ne peut être affecté par le rayonnement thermique lié à un incendie (cuve mobile de 3 m³ de ravitaillement, carburant dans le réservoir des engins), et notamment pas les maisons riveraines ou les structures sensibles de l'usine limitrophe.

Risques d'explosion :

Il n'existe sur la carrière de Sauveterre-la-Lémance que des risques d'explosion liés aux stockages mobiles d'hydrocarbures (réservoirs des engins et cuve mobile de GNR). Aucun explosif ne sera stocké sur le site.

5.2 - Risques naturels

Inondation : la Lémance est identifiée comme une rivière à risque lors de sa traversée de Sauveterre la Lémance

Feux de forêt : la majeure partie du projet est ceinturée par le massif boisé du Fumélois ;

Mouvements de terrain : la commune est classée en aléas faibles (retraits gonflements des matériaux argileux) ; concernant les cavités souterraines, l'étude indique que d'après le Document Départemental des Risques Majeurs, il n'y a pas de risques d'effondrement ni d'accès non sécurisés sur la commune de Sauveterre-la-Lémance.

5.3 - Organisation et moyens de secours

Les principaux moyens de prévention internes concernent :

- le respect des consignes de sécurité explosifs ;
- les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs adaptés sur chaque engin et au niveau des installations de traitement, réserve d'eau constituée par les eaux de ruissellement, formation du personnel) ;
- les moyens de lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures (kits d'intervention) ;
- le site est entièrement ceinturé soit par une clôture, soit par des séparations naturelles ; des panneaux de signalisation des dangers sont placés à l'entrée et en limite de site ;
- l'entretien (débroussaillage) des zones périphériques ;
- le talutage des remblais de stériles (risques d'effondrement) ;

- la procédure d'alerte en cas d'accident.

Moyens de secours externes :

Les moyens de secours externe pouvant intervenir sur le site sont les trois casernes des pompiers de :

- Villefranche du Périgord à environ 10 km ;
- Fumel à environ 15 km ;
- Monflanquin à environ 30 km.

Le délai d'intervention varie entre 15 et 30 mn.

6 - LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

Le site de «Sauveterre La Lémance» comme tous les sites du groupe LHOIST doit respecter la politique santé et sécurité du groupe.

Les textes applicables à ce site relèvent du Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E) institué par le Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 et de sa circulaire de la même date.

Les carrières font l'objet à ce titre de visites d'inspections régulières par la DREAL, en particulier la carrière exploitée actuellement a fait l'objet d'une inspection le 23 juillet 2013 qui a permis de constater que la carrière est correctement exploitée, notamment en matière d'hygiène et sécurité du personnel.

L'engagement de la société Lhoist France Ouest concernant la mise en place d'une installation automatique d'abattement des poussières sur la piste d'accès à l'extraction constitue un axe de progrès important concernant la protection de la santé du personnel.

V- HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

La carrière fait l'objet de visites périodiques annuelles par la DREAL au titre de la santé et de la sécurité du personnel. Les dernières visites effectuées depuis 5 ans n'ont pas donné lieu à des propositions de sanctions administratives ou pénales.

7 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Un plan de remise en état est joint au projet de prescriptions techniques.

8 - PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation sera conduite en 4 phases de 5 ans.

Un plan de phasage est joint au projet de prescriptions techniques.

Le montant initial des garanties financières sera:

Période considérée	Montant de la garantie financière (en euros TTC)	Surface remise en état au début de la période considérée (en ha)	Surface remise en état à l'échéance de la période considérée (en ha)
de la date de notification du présent arrêté à 5 ans après cette date	475 987	1.6	7.8
de 5 ans après la date de notification du présent arrêté à 10 ans après cette date	405 126	7.8	9.3
de 10 ans après la date de notification du présent arrêté à 15 ans après cette date	444 801	9.3	9.3

de 15 ans après la date de notification du présent arrêté à 18 ans après cette date	444 801	9.3	21.4
---	---------	-----	------

L'exploitant devra produire, simultanément avec la déclaration de début des travaux, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières, indexé sur l'indice TP01.

9 - PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES ET REFERENCES DOCUMENTAIRES

- Livre V, titre I du Code de l'Environnement,
- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux,
- Arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- Décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier,
- Règlement Général des Industries Extractives et Règlement Général sur l'Exploitation des Carrières (RGIE)

10 - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

10.1 - Avis des services consultés

Service	Date	Remarques formulées
D.D.T.	8 décembre 2011	Remarques de la DDT : Carrière en dehors de la zone inondable, projet situé en zone N et Ux du PLU, réaménagement avec création d'une prairie humide, contraintes prises en compte au regard de la zone Natura 2000 « coteaux de la vallée de la Lémance » pour la phase d'exploitation et de réaménagement et demande de défrichement à déposer.
A.R.S.	13 mars 2013	Avis favorable sous réserve de mesures compensatoires et de prévention pour limiter l'impact
Chambre d'agriculture	14 mai 2013	Avis favorable
DRAC (Service régional de l'Archéologie)	16 avril 2013	Le service régional d'archéologie précise que les arrêtés de diagnostic archéologique du 3 octobre 2011 sont toujours en vigueur et s'appliquent pour les lieux dits « Le Martinet » et « Le camp des Peyres ».

10.2 Avis de l'autorité environnementale

Selon, l'autorité environnementale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (diagnostic écologique, étude hydrogéologique, étude géotechnique, analyse des incidences sur le site Natura 2000 « Coteaux de la Vallée de la Lémance », étude paysagère), est correctement étayée.

La présentation du dossier utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

l'intérêt présenté par le milieu naturel tant du point de vue floristique que faunistique ;

le patrimoine culturel de la commune de Sauveterre-la-Lémance ;

les rejets des eaux de ruissellement qui rejoignent la Lémance via un fossé longeant le site.

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que le dossier présenté concerne pour la quasi totalité des terrains objet de l'autorisation actuelle ; l'extension ne représente que 6 660 m² actuellement occupés par des boisements, pour laquelle le demandeur a sollicité une autorisation de défrichement.

Un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire à la prise en compte du paysage dans le cadre d'une analyse permettant une intégration future harmonieuse dans le secteur concerné.

Un diagnostic approfondi a permis d'identifier les enjeux essentiels en matière de faune et flore.

10.3 Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées
Sauveterre de Lémance	Avis favorable ; Souhaite que la société Lhoist s'engage dans un processus de diminution des nuisances (sonores, olfactives, protection de la faune et de la flore)
Blanquefort sur Biolance	Pas d'avis : Pas de suite donnée du fait de la complexité du dossier, de l'impact non sans conséquences négatives sur l'environnement et de l'importance de l'activité économique sur le territoire de la vallée de la Lémance
St front sur Lémance	Avis favorable
Lavaur	Avis favorable
Loubéjac sur Dordogne	Avis favorable
St Cernin de l' Herm	Avis favorable

10.4 Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 17 mai 2013 au 7 juin 2013 et a donné lieu à 5 permanences à la Mairie de Sauveterre de Lemance.

Elle a fait l'objet d'une observation sur la commune de St Cernin de l' Herm et de 17 observations sur la commune de sauveter La lémance. (au total 30 personnes).

10 observations sont favorables. Celles ci-mentionnent des efforts faits par la société, des améliorations et intérêt économique de l'entreprise.

Les autres défavorables concernent les nuisances essentiellement de bruits et de vibrations. (plaintes énoncées depuis 10 ans).

Les nuisances exprimées sont :

- Les tirs de mines,
- Le bruit excessif généré par le concasseur et trémie de chargement,
- Les poussières induites par le site,
- L'impact visuel du site,
- Les dangers présentés par le transport des explosifs,
- Le manque de considération de la société à l'égard du voisinage.

10.5 Mémoire en réponse du demandeur

Le mémoire en réponse a été transmis au Commissaire Enquêteur le 10 juillet 2013 au regard notamment des 10 questions posées ci-après .

Questions exprimées lors de l'enquête publique	Réponses de l'exploitant
Hameaux de « Lapèze » et « La Ville » pas pris en compte dans l'étude d'impact	Les hameaux ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact. (paysage, bruit, vibrations,...)
Accès aux enregistrements concernant les tirs de mine	Il est confirmé que tous les tirs font l'objet de mesures vibratoires et denregistrements. Il est remis annuellement à l' IIC une synthèse des

	<p>enregistrements. De l'année 2007 à 2012, 75 enregistrements ont été faits dont 12 résultats atteignaient le seuil de détection du capteur (> à 0,5 mm/s).</p> <p>Aussi, l'exploitant propose la création d'une commission de suivi de site.</p>
<p>Demande d'enregistreurs notamment à Lapèze haute et la ville.</p>	<p>Les enregistrements de vibrations sont réalisés avec des capteurs sismiques appartenant au fournisseur d'explosifs (EPC France). l'exploitant propose de mettre en place des capteurs sismiques sur 3 points fixes (Soucial, Lapèze haute et La Ville) et sollicitera un organisme indépendant sur les 6 prochains mois (environ 12 à 15 tirs)</p>
<p>Réduction de la charge des tirs en réduisant le nombre de puits de foration d'un tir</p>	<p>L'exploitant précise que des enregistrements ont eu lieu sur les hameaux de Soucial et Lapèze haute.</p> <p>Sur les 70 enregistrements, 94 % ont des niveaux vibratoires inférieurs à 1 mm/s et 6 % entre 1 et 3 mm/s. Tous ces résultats sont bien inférieurs au seuil réglementaire de 10 mm/s. Il est rappelé que la charge unitaire instantanée (CUI) est la quantité d'explosif détonant en même temps. Lors d'un tir de mine. Il est fourni un graphique des différentes CUI de 2006 à 2012 montrant que celles-ci diminuent significativement.</p>
<p>Avertissement des riverains lors des scéances de tirs</p>	<p>L'exploitant propose de mettre en place un panneau visible de la route avec affichage de la date et horaire des tirs 3 jours avant.</p>
<p>Dangers liés aux transports de des explosifs (2 tonnes maxi par mois)</p>	<p>L'exploitant précise que son fournisseur d'explosifs est une société agréée et soumise à la réglementation ADR. Le tonnage d'explosifs est de 2 tonnes /mois.</p>
<p>Aucune mesure prise sur les conséquences des retombées sur les voies publiques</p>	<p>L'exploitant précise que des mesures sont prises telles ; étude préliminaire du front, foration contrôlée, calcul de charges d'explosifs, chargement du tir, préparation de l'amorçage.</p>
<p>Précision sur les horaires de travail en fonction des saisons, précision sur les horaires de fonctionnement du concasseur et broyeurs, mesures à prendre pour réduire le bruit la nuit</p>	<p>Il est répondu que les horaires de fonctionnement sont exclusivement diurnes de 07h00 à 18h00.</p> <p>La carrière ne fonctionne pas de nuit.</p>
<p>Que représente les distances de 300 mètres</p>	<p>La limite des 300 mètres représente le 1/10ème du rayon d'affichage au titre de la rubrique 2510/1° (référence réglementaire R 512-6 du CE)</p>
<p>Problème de dessertes (parcelle A 750)</p>	<p>L'exploitant précise qu'aucune demande n'a été formulée par les propriétaires concernés.</p>
<p>Emissions de poussières avec blanchiment des arbres (provenance du concassage et broyage ou de l'usine à chaux?)</p>	<p>Il est précisé que des mesures de retombées de poussières sont réalisées. L'essentiel des poussières émises provient de l'usine de chaux.</p> <p>Aussi, une mise en dépression des systèmes de filtration a été mise en œuvre l'été 2013.</p>

10.6 Conclusions du Commissaire Enquêteur

18 observations ont été émises dont 2 sous forme de collectifs (30 personnes).

A la demande du Commissaire enquêteur (CE), ce dossier a été complété par le dossier de demande défrichement et le dossier de demande dérogation d'espèces protégées.

Un tiers des personnes est favorable au projet.

Le CE considère que les études sur la protection de la faune, de la flore, de l'eau et du site préhistorique du Roc allan sont « remarquablement » détaillées.

Par contre, l'environnement humain est insuffisamment pris en compte selon le CE.

Celui-ci est favorable :

- à l'installation d'une commission de suivi,

- à la mise en place de systèmes d'enregistrement complémentaires contrôlés par un organisme d'état indépendant avec possibilités d'accès aux résultats.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet . Il est vivement souhaité que la commune et les habitants des hameaux soient représentés à cette commission. Un dispositif de suivi naturaliste pourrait être mis en place.

11 - ANALYSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe :

12 - POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 4 décembre 2013
Dans sa réponse du 6 décembre 2013, celui-ci a approuvé le projet d'arrêté.

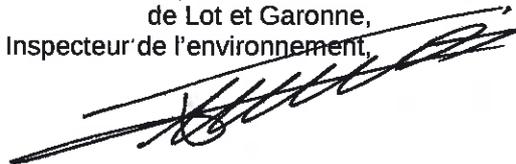
13 - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES ET CONCLUSION

Compte tenu des différentes observations et avis formulés qui ont été pris en compte dans le projet des prescriptions techniques, des dispositions à mettre en place pour protéger l'environnement, la demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L511-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'autoriser la Société « **LHOIST France Sud Ouest** » à exploiter cette carrière de calcaire sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot et Garonne,
Inspecteur de l'environnement,



Thierry FERNANDES

